



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT APPROBATION DU SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE BRETAGNE**

**La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-3 et R. 515-2 à 7 relatifs aux schémas régionaux des carrières ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 définissant la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité de pilotage du schéma régional des carrières de Bretagne ;

Vu les travaux du comité de pilotage, et notamment la réunion du 29 janvier 2019, au cours de laquelle la version du schéma régional des carrières de Bretagne a été arrêtée ;

Vu les avis reçus des instances consultées du 18 mars au 18 mai 2019 et du 10 mai au 10 juillet 2019 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 27 juin 2019 ;

Vu les observations émises par le public lors de la mise à disposition du public du projet de schéma régional des carrières du 31 octobre au 20 novembre 2019 ;

Vu l'avis du CESER du 9 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le schéma régional des carrières a pour objet d'établir un bilan de l'exercice des schémas départementaux des carrières, un état des lieux des carrières, des ressources primaires terrestres, marines et secondaires issues du recyclage, utilisées dans la région, de porter une réflexion pour les douze prochaines années sur les besoins en ressources minérales, d'analyser les enjeux sociaux, économiques et environnementaux, d'établir et comparer des scénarios d'approvisionnement pour les douze prochaines années, et de fixer pour le scénario retenu les objectifs, orientations et mesures afin de limiter et suivre les impacts, y compris pour les remises en état et réaménagements de sites ;

CONSIDERANT les défis actuels en matière d'économie circulaire, de transition écologique et solidaire, de responsabilité sociétale des entreprises ;

CONSIDERANT l'échelle de réflexion et l'ancienneté des schémas départementaux des carrières de Bretagne datés du 17 avril 2003 pour les Côtes d'Armor, du 5 mars 1998 pour le Finistère, du 17 janvier 2002 pour l'Ille-et-Vilaine, du 12 décembre 2003 pour le Morbihan, qu'il était nécessaire d'harmoniser au niveau régional et de rendre cohérents avec les autres planifications régionales stratégiques ;

CONSIDERANT la démarche d'élaboration du schéma régional des carrières, co-construite avec les parties prenantes du comité de pilotage des services de l'État, des collectivités, des représentations professionnelles, et organismes de protection de la nature ;

CONSIDERANT les avis et observations reçus et la déclaration résumant comment ils ont été pris en compte ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1 : Approbation

Le schéma régional des carrières de Bretagne est approuvé dans sa version jointe au présent arrêté.

Article 2 : Autorisations et enregistrements de carrières

L'approbation du schéma régional des carrières met fin aux dispositions des schémas départementaux des carrières des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Les autorisations et enregistrements d'exploitation de carrières délivrés en application du titre VIII du livre 1^{er} et du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement doivent être compatibles avec ce schéma.

Les schémas de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les plans d'occupation des sols ou les cartes communales prennent en compte le schéma régional des carrières, le cas échéant dans un délai de trois ans après la publication de ce schéma lorsque ce dernier leur est postérieur.

Article 3 : Mise à disposition du public

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le schéma régional des carrières et la déclaration résumant comment ont été pris en compte les avis sont tenus à la disposition du public par voie électronique sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, accessible sous :

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>.

Toute personne peut obtenir, à ses frais, une copie de ces documents, sur demande à adresser à :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne

L'Armorique

10, rue Maurice Fabre

CS 96515

35065 RENNES CEDEX

Tél : 02 99 33 45 55

Mel : DREAL-Bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Dès la signature du présent arrêté, cette information est publiée dans deux journaux régionaux, transmise à l'Autorité environnementale et publiée sur le site internet de la préfecture de région.

Article 4 : Évaluation, mise à jour et révision

Au plus tard six ans après la publication du schéma régional des carrières, le préfet de région procède à l'évaluation de sa mise en œuvre. Il consulte à cette occasion le comité de pilotage. Le rapport d'évaluation est publié sur le site internet de la préfecture de région.

Si à l'issue de l'évaluation le préfet de région estime que des modifications sont nécessaires, il fait procéder, selon les cas, à une mise à jour ou à une révision du schéma.

La procédure de mise à jour, qui ne s'applique que si les modifications apportées au schéma ne sont pas substantielles, est dispensée des consultations prévues par l'article L. 515-3 du code de l'environnement. Le projet de schéma mis à jour est soumis à l'avis du comité de pilotage. Le schéma mis à jour est rendu public selon les modalités prévues à l'article R. 515-6 du même code.

Le schéma est révisé selon une procédure identique à celle prévue pour son élaboration.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, les secrétaires généraux des préfectures des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 30 JAN. 2020

La Préfète



Michèle KIRRY